



Opposition à l'injonction de payer

Par **elys**, le **06/04/2008 à 16:09**

Bonjour, nous avons contracté il y a quelques années un crédit à la consommation avec un organisme de crédit connu. rnrnDernièrement, nous avons eu des problèmes financiers très importantes (chômage,etc) et nous n'avons pas pu payer nos mensualités correctement. Nous avons donc demandé à cet organisme un rééchelonnement de notre dette ! rnrnil n'ont jamais voulu discuter cela avec nous et donc, il y a trois mois nous avons reçu une lettre nous annonçant l'inscription aux FICP et aussi le fait que notre cas a été envoyé à un cabinet de huissiers. rnrnDepuis, notre situation financière est redevenue normale, nous avons contacté ce cabinet de huissiers, nous avons trouvé un accord avec eux et nous avons commencé à payer régulièrement nos nouvelles mensualités. Tout se passait donc pour le mieux, sauf que il y a un mois, nous avons eu la visite d'un autre huissier qui nous a remis une injonction de payer demandée par l'organisme de crédit et pour ce même dossier !!! rnrnNous avons bien sûr, envoyé au tribunal une opposition à cette injonction, avec les copies des courriers entre nous et le cabinet de huissiers qui reçoit nos paiements. rnrnSuite à cela, nous avons reçu une convocation à l'audience de jugement sur l'opposition ! rnrnOr, je n'ai aucune envie de me présenter au tribunal pour une affaire pour moi réglée ! Que me conseillez-vous ? Est-ce que le demandeur (la société de crédit) peut -elle retirer sa demande et tout annuler sans avoir à se présenter au tribunal ? rnrnJ'attends vos réponses avec impatience car il ne me reste plus beaucoup de temps avant la date du jugement ! rnrnmerci par avance

Par **Jurigaby**, le **06/04/2008 à 16:49**

Bonjour.rnrnA partir du moment où vous faites opposition, la suite de la procédure vous mène normalement à une audience, ce qui est le cas ici, donc rien d'étonnant.rnrnOui, la société peut retirer sa demande, il suffit de demander la radiation de l'affaire du rôle du tribunal.

Par **elys**, le **06/04/2008** à **18:55**

merci de votre réponse rapide . Seule la société de crédit (le demandeur) peut faire la demande de radiation de l'affaire ? merci

Par **Jurigaby**, le **07/04/2008** à **14:22**

Bonjour.nrrnOui, elle ou son avocat.